

## EDIFICES RELIGIEUX NON PROTÉGÉS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L 1611-4 et L4221-1 et suivants ;
- VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire.

De nombreux édifices religieux non protégés nécessitent des interventions urgentes, aussi la Région des Pays de la Loire a décidé d'intervenir pour la mise hors d'eau et hors d'air ainsi que pour la restauration des décors portés de ces bâtiments ayant un intérêt patrimonial certain.

### ➤ Objet

Restauration des édifices religieux non protégés : mise hors d'eau et hors d'air et décors portés.

### ➤ Bénéficiaires

Les communes et leurs groupements de moins de 3 000 habitants, les associations dont le bien possédé se situe sur le territoire d'une commune de moins de 3 000 habitants.

### ➤ Critères

- ✓ Déposer une demande de subvention **auprès de la Région des Pays de la Loire.**
- ✓ **Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt du dossier auprès de la Région.**
- ✓ Coût minimum de travaux : 30 000 € HT ou TTC, selon la récupération ou non de la TVA par le maître d'ouvrage.
- ✓ Patrimoine se situant dans une commune de moins de 3 000 habitants.
- ✓ Bien ayant un intérêt patrimonial et historique certain.

### ➤ Dépense subventionnable

Coût de la restauration proprement dite et éventuels frais d'études ou honoraires du maître d'œuvre.

### ➤ Taux et calcul de l'aide régionale

L'aide régionale représente 30 % du budget global du chantier HT ou TTC, soit une aide maximum de 100 000 € et une aide minimale de 9 000 €.

### ➤ Versement de l'aide

Subvention proratisée au montant des travaux réalisés et versée sur production des factures acquittées à la condition d'une maîtrise d'œuvre qualifiée (Architecte des Bâtiments de France ou Architecte du patrimoine).

➤ **Modalités de versement des aides**

- Une avance de 30% de la somme
- Des acomptes versés sur justificatif des dépenses
- Le versement du solde sera effectué sur justificatif de réalisation totale de l'opération

**Pièces justificatives pour le versement des aides :**

- Pour le versement d'une avance, il conviendra de produire toutes pièces attestant du début de l'opération (attestation de commencement de travaux, devis, bon de commande...). Ces pièces devront être attestées au nom du bénéficiaire de l'aide par toute personne dûment habilitée.
- Acomptes sur justificatifs de dépenses au fur et à mesure de l'exécution sans excéder 80% du montant de l'aide. Un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide (ainsi pour le premier acompte il faudra justifier a minima de 40% de réalisation de la dépense). Les versements d'acomptes se feront sur production d'un état récapitulatif, attestant de la réalisation partielle de l'opération, dans la limite de 80% de l'aide consentie, et justifiant des dépenses acquittées ET de la copie des factures acquittées visées par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés.
- Le versement du solde se fera sur :
  - Présentation d'une attestation d'achèvement des travaux dûment signée.
  - Et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visé par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés.
  - Et de la photo du panneau de chantier mentionnant l'aide régionale pour les bénéficiaires concernés.
  - Et de la copie des factures acquittées visées par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés.

➤ **Pièces constitutives du dossier**

- ✓ Note estimative et descriptive de la restauration envisagée avec plan de localisation, devis, échancier des travaux, plan de financement, photos antérieures aux travaux.
- ✓ Pour la mise hors d'eau et hors d'air : avis préalable délivré par un professionnel (Architecte des Bâtiments de France ou Architecte du patrimoine).
- ✓ Pour les décors portés : avis préalable délivré par le Conservateur d'antiquités et d'objets d'art du département concerné.
- ✓ Délibération du conseil municipal ou intercommunal (si la demande émane d'une commune ou d'une intercommunalité) ou du conseil d'administration (cas des associations).
- ✓ Numéro de SIRET.
- ✓ Relevé d'identité bancaire.
- ✓ Statuts, récépissé de déclaration en Préfecture, extrait de la déclaration au Journal Officiel, derniers comptes annuels approuvés pour les associations.
- ✓ Acte de propriété ou bail emphytéotique.
- ✓ Attestation de récupération ou de non récupération de la TVA pour les bénéficiaires privés.
- ✓ Contrat d'engagement républicain pour les associations (formulaire fourni par la Région).

Tout dossier complet doit être adressé à Madame la Présidente du Conseil Régional, Hôtel de la Région, Direction de la culture, du sport et des associations - Service Patrimoine, 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9. Renseignements au 02.28.20.51.25.

➤ **Modalités d'attribution de l'aide**

L'attribution de l'aide relève de la compétence du Conseil régional et par délégation de la commission permanente, qui disposent d'un pouvoir d'appréciation et se réservent la possibilité de procéder à des dérogations en fonction de situations particulières.